

Conseil Municipal des Jeunes

Règlement Intérieur

Mandat 2024-2026

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil municipal des jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes que les élus sont tenus de respecter.

Article 1 – Présence, Absence, Ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions.

En cas d'empêchement, l' élu s'excuse auprès du secrétariat de mairie ou auprès des ambassadeurs ambassadrices CMJ au plus tard 48 h avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Il transmet le résultat de ses travaux et si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit à un autre élu. Un membre ne peut avoir plus d'une procuration.

Chaque membre du CMJ s'engage à arriver à l'heure.

Chaque membre du CMJ est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par les ambassadeurs ambassadrices CMJ au point de rendez-vous fixé au préalable.

La commune de Virelade ne pourra donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile / lieu de rendez-vous / domicile.

Article 2 – Organisation des séances

Les séances plénières du CMJ auront lieu dans une salle de la Mairie, à raison d'une fois par trimestre.

Les projets retenus en séance plénière du CMJ et validés par le Conseil Municipal Adulte seront travaillés en commission le samedi matin (hors vacances scolaires et d'été). Chaque réunion de CMJ fait suite à une convocation nominative et individuelle (emails, SMS).

Au début de chaque séance, un secrétaire de séance est choisi avec le groupe et sa mission est de noter tout ce qui se dit pendant le Conseil.

Cette prise de notes est nécessaire pour établir par la suite le compte rendu de réunion. Ce compte-rendu sera rédigé par un ambassadeur ou ambassadrice CMJ.

À la fin de chaque séance du CMJ, la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion pourra être annoncée.

Article 3 – Respect de la parole à l'autre

Chaque membre du CMJ s'engage à être respectueux envers ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur et ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.



Article 4 – La prise de décision, Les votes

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les projets adoptés en CMJ seront soumis si nécessaire au vote du Conseil Municipal Adulte.

Article 5 – La méthode de travail

Le CMJ se réunira en séance plénière 4 fois par an pour statuer sur les projets en cours et à venir.

En début de mandat, les idées et projets proposés par le groupe d'élus CMJ seront évoqués et étudiés avec le groupe d'élus juniors et les ambassadeurs et ambassadrices (Exemple : fêtes et cérémonies / commission école enfance jeunesse et sport / environnement...). Ces projets donneront ensuite lieu à des réunions de travail organisées le samedi matin de 9h30 à 11h00.

Chaque projet sera travaillé en groupe de travail simultanément avec Madame le Maire et les ambassadeurs ambassadrices CMJ, **l'équipe pédagogique** et l'équipe périscolaire de l'école de Virelade.

Le travail en groupe permet la mise en commun des recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif.

Un rapport écrit sera réalisé régulièrement par un rapporteur désigné par le groupe en début de séance, ce qui permettra de présenter l'avancement du projet lors des séances plénières quand celui-ci sera à l'ordre du jour.

Tous les projets ou travaux menés par et/ou avec le CMJ auront préalablement été accordés à l'unanimité par Mme Le Maire, les ambassadeurs / ambassadrices CMJ et les élus du CMJ. Un archivage des projets sera réalisé à la mairie de Virelade.

Article 6 – La communication

Les projets évoqués et ou travaillés en CMJ ne devront être communiqués qu'après validation et autorisation des différentes parties impliquées dans le projet. Tous les élus du CMJ sont soumis au secret professionnel et s'engagent à respecter jusqu'à validation en Conseil Municipal et Conseil Municipal des Jeunes et ça même dans le cadre familial.

Parler trop vite d'un projet ou d'une idée, c'est s'exposer au risque de décevoir la population et de perdre l'effet de surprise.

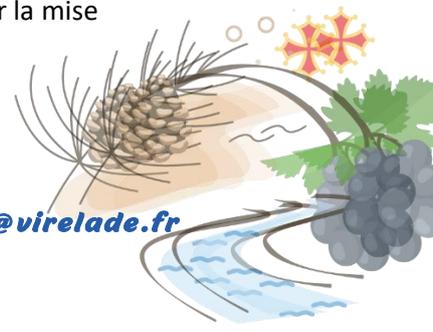
Tous les moyens de communication dont dispose la commune et les différents supports (affichage public, exposé oral...) pourront être mis à disposition du CMJ pour promouvoir leur projet.

A la demande de la municipalité et de l'ensemble du CMJ et après accord du directeur de l'école primaire, le CMJ peut être amené à recueillir l'avis de ses camarades scolarisés sur l'école de Virelade sur des points précis inscrits à l'ordre du jour des réunions (plénières et commissions).

Article 7 – Les aides extérieures

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou aux réunions de groupes de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension et à la réalisation d'un projet.

Les élus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.



Article 8 – La représentation

Le CMJ peut être invité à d'autres réunions municipales et associatives afin d'exprimer le point de vue de la jeunesse.

Toute la durée de son mandat, avec ou sans écharpe, en Mairie ou dans la commune, le jeune conseiller représente tous les habitants de Virelade, les grands comme les petits.

Article 9 – Démission, Incapacité d'exercer son mandat, Suspension, Radiation

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle, déménagement, problèmes familiaux rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller pourra ou devra donner sa démission par écrit adressée au Maire de la commune et aux ambassadeurs / ambassadrices CMJ.

Sera radié du CMJ, tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave, violence verbale ou physique envers un autre membre du groupe, rupture du secret professionnel, préjudice pouvant altérer l'image de la commune. La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Article 10 – Discipline et Sanction

Tous les élus du Conseil municipal des jeunes doivent avoir un comportement irréprochable et respectueux envers les symboles officiels de la République et des personnes.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une observation négative. Au bout de 3 observations négatives, l'élu junior sera exclu du CMJ et de façon définitive.

Article 11 – Adoption du règlement

Tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Virelade adoptent par la délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Fait à Virelade, le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Madame le Maire de Virelade,
Madame Laëtitia FAUBET

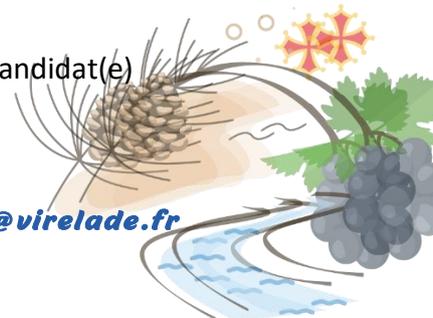
Ambassadeur / Ambassadrice CMJ

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)



Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

